



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le lundi 30 décembre 2024

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : deux nouveaux foyers détectés en France, les services de l'État restent pleinement mobilisés

La détection de deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), consécutivement, le 27 décembre dans l'Eure, et le 28 décembre dans le Calvados, vient rappeler l'importance de respecter toutes les mesures de biosécurité. La France demeure au niveau de risque IAHP « élevé », au regard notamment des possibilités d'infections liées aux migrations.

Conséquence directe de ces détections, la France perd son statut d'indemne d'IAHP qu'elle venait de recouvrer depuis le 15 décembre (voir encadré). Les mesures prévues en cas de nouveau foyer ont été enclenchées, dans et autour des deux élevages infectés, immédiatement après la détection. Les préfetures concernées ont pris un arrêté de zonage qui délimite une zone de protection à 3 km autour de chaque foyer et une zone de surveillance entre 3 et 10 km, en plus du dépeuplement des deux sites et de leur nettoyage et désinfection par une société spécialisée, selon les modalités réglementaires, sous supervision des Directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP) de l'Eure et du Calvados.

Par ailleurs, la France poursuit actuellement le déploiement de sa [deuxième campagne de vaccination obligatoire des canards](#), depuis le 1^{er} octobre 2024. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont en effet des piliers complémentaires de la prévention contre l'IAHP.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire tient à rappeler que **la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de viande de volaille – ne présente aucun risque pour la santé humaine.**

Contact presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
de la Souveraineté alimentaire
et de la Forêt
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Comprendre la différence entre « statut » et « niveau de risque »

Statut (indemne ou non indemne) – Comment le statut est-il défini ? Un pays indemne d'IAHP perd son statut dès qu'un nouveau foyer en élevage de volailles est détecté. Il recouvre son statut indemne si aucun foyer n'est détecté pendant au moins 28 jours.

Quel est l'impact du statut ? Le statut est principalement susceptible d'avoir des répercussions sur les perspectives d'exportation.

Niveau de risque (négligeable, modéré, élevé) – Comment le niveau de risque est-il défini ? Le niveau de risque est instauré par les autorités nationales en fonction de l'exposition aux flux d'oiseaux migrateurs susceptibles d'importer la maladie. Ce paramètre est indépendant du statut de la France vis-à-vis de l'IAHP (indemne ou non).

Quel est l'impact du niveau de risque ? À chaque niveau de risque correspond un certain nombre de mesures préventives à prendre par les professionnels des filières volailles (mise à l'abri des animaux, restriction sur les transports d'animaux, etc.).

En savoir plus : [Influenza aviaire : la situation en France.](#)